

ARRETE MUNICIPAL

PORTANT SUR LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION

EW/FNV 2021.T683

Le Maire de la Commune de **TROUVILLE sur MER**,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles
L 2212-1, L 2213-1 et suivants,
Vu les articles du Code de la Route,
Considérant la demande de **l'entreprise UTB** en date du 07 Décembre 2021 relatif à une
intervention pour recherche de fuite sur toiture pour le compte de Madame **SORLOT-
MASSA 67 rue des Ecores** avec stationnement d'un camion nacelle au **92 Boulevard
Fernand Moureaux** à Trouville- sur-Mer.
Considérant qu'il convient pour des raisons de sécurité de réglementer le stationnement et
la circulation Boulevard Fernand Moureaux.

ARRETE

Article 1 : L'entreprise UTB est autorisée à stationner un camion nacelle au droit du **92 Boulevard
Fernand Moureaux**. Un balisage et une protection devront être mis en place par l'entreprise UTB
pour éviter tout risque d'accident avec les piétons et les automobilistes.

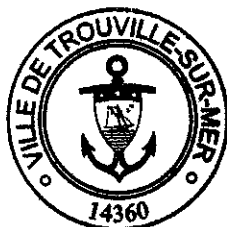
Article 2 : Le stationnement sera interdit sur **2 places (soit 10 ml)** au droit du **92 Boulevard Fernand
Moureaux** ; il sera réservé au camion nacelle de l'entreprise UTB.

Article 3 : Les dispositions ci-dessus énoncées sont applicables le **Lundi 20 Décembre 2021 de 8h00
à 15h00**.

Article 4 : La signalisation réglementaire sera conforme aux prescriptions de l'instruction
ministérielle temporaire ; **elle sera mise en place et entretenue par l'entreprise UTB**.

Article 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux
lois et règlements en vigueur ; tout stationnement gênant pourra faire l'objet d'un enlèvement et
d'une mise en fourrière.

Article 6 : Madame le Maire, Monsieur le Commissaire de Police, Chef de la Circonscription de Sécurité
Publique de Trouville/Deauville, Madame la Responsable du Service Sécurité et Tranquillité Publiques,
les agents assermentés du Service de Police Municipale, et les agents assermentés de la ville, seront
chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'application du présent arrêté.



Fait à Trouville sur Mer, Le 07 Décembre 2021
Pour le Maire par délégation
Le Conseiller Municipal
Délégué à la Sécurité

Stéphane SABATHIER

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Trouville-sur-Mer dans le délai de
deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme
d'un délai de deux mois. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Caen, par
courrier ou via l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr dans un
délai de deux mois à compter de la notification/publication du présent acte ou à compter du rejet explicite ou implicite du
recours administratif préalablement déposé.